

## Rupture d'un contrat de travail faute de subvention

Fiche pratique publié le 26/04/2017, vu 843 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un éducateur sportif intervenant à titre bénévole auprès d'une association a signé avec elle un contrat de travail, conditionné par l'octroi d'une subvention en provenance d'une collectivité. Faute d'avoir obtenu la subvention, l'association a rompu le contrat.

Saisi par le salarié pour requalification en CDI et paiement d'indemnités de rupture, le juge des prud'hommes a rejeté cette requête au motif que le salarié était au courant que son contrat était subordonné à l'obtention de la subvention.

La Cour de cassation a toutefois cassé cet arrêt dans la mesure où le contrat ne faisait pas apparaître de condition suspensive, quand bien même cet aspect avait été évoqué lors du recrutement.

Cour de Cass., Ch. Sociale, 14 déc 2016, n° 15-26676

Questions/Réponses : les salariés de l'association

## Fiches juridiques:

- Les dirigeants d'une association loi 1901 peuvent-ils être rémunérés ?
- Peut-on cumuler un contrat de travail associatif avec un autre statut au sein de l'association ?
- Le volontariat associatif, un statut à mi-chemin entre le salariat et le bénévolat
- Questions autour du chèque-emploi associatif
- Le Service Emploi Association
- Quelles formalités l'association doit-elle effectuer lorsqu'elle embauche des artistes ou des techniciens ?